

FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées (HLPR)

Survol du FNB

Nom :

FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées

Date de lancement :

Le 27 février 2019

Symbole :

HLPR

Symbole de l'indice

Bloomberg :

SOLADPRF

Frais de gestion¹ :

0,30 %

Gestionnaire de placement :

Horizons ETFs Management (Canada) Inc.

Indice sous-jacent :

Solactive Laddered Canadian Preferred Share (rendement global)

Admissibilité :

All registered and non-registered investment accounts

Couverture de change :

Non

¹Taxes de vente applicables en sus.

²Comparativement à d'autres FNB canadiennes reproduits physiquement dans la catégorie « Revenu fixe d'actions privilégiées » de Morningstar. En date du 16 janvier 2019, le fonds HLPR occupait la première place parmi les 21 FNB offrant les frais de gestion les plus bas.

Obtenez une exposition avantageuse sur le plan fiscal dans les actions privilégiées canadiennes

Le FNB Horizons d'actions privilégiées canadiennes échelonnées (le « fonds HLPR ») vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Laddered Canadian Preferred Share (rendement global) (l'« indice »), déduction faite des frais. L'indice suit les actions privilégiées inscrites à la cote de Bourse de Toronto qui ont généralement un taux de dividende ajustable et qui sont échelonnées au moyen de catégories d'échéances annuelles équipondérées.

Généralement émises par de grandes sociétés bien établies, les actions privilégiées sont des titres qui ont des caractéristiques propres aux obligations et aux actions. Tout comme les obligations, les actions privilégiées donnent droit à un dividende fixe ou ajustable sur une durée déterminée, mais leur prix peut aussi s'apprécier (ou se déprécier) comme celui d'une action. Les actions sont dites « privilégiées » puisqu'elles donnent aux porteurs un droit sur le revenu et sur les actifs qui a priorité sur celui des actions ordinaires.

Principales caractéristiques du fonds HLPR :

- **L'avantage de l'IRT :** Le fonds HLPR fait partie de la famille des FNB Horizons compris dans l'indice de rendement total* (IRT). Le fonds est assujéti à un contrat de swap sur rendement total pour reproduire le rendement de l'indice. Cette structure réduit généralement les erreurs de coûts² et de suivi associées à la reproduction d'un indice et permet d'augmenter l'efficacité fiscale.
- **Accès à des rendements avantageux sur le plan fiscal :** Aucune distribution imposable n'est prévue pour le fonds HLPR.
- **Réinvestissement automatique :** Le réinvestissement des distributions constituant l'indice est pris en compte dans la valeur liquidative du HLPR à leur date ex-dividende, ce qui peut donner lieu à une composition plus efficace que celle des FNB dont la composition n'est que trimestrielle, voire mensuelle.

Pour en savoir plus sur la structure de l'IRT du fonds HLPR

Les titres sous-jacents qui composent l'indice ne sont pas physiquement détenus dans le fonds HLPR. Le rendement du fonds est plutôt distribué au moyen de contrats de swap dont les contreparties sont acceptables, soit les banques canadiennes de l'annexe 1 qui affichent au moins une cote de crédit A. Le contrat de swap est une obligation contractuelle exécutoire de distribuer les rendements quotidiens de l'indice au FNB, lesquels sont évalués à la valeur du marché chaque jour en fonction des variations de l'indice. Les contreparties sont légalement tenues de distribuer les rendements exacts de l'indice, avant déduction des frais.

Avantages fiscaux

Le fonds HLPR ne reçoit aucune distribution directe des composantes de l'indice et, par conséquent, aucun versement de distributions n'est prévu. Les investisseurs qui détiennent une participation dans le fonds HLPR continuent d'être pleinement exposés au rendement global de l'indice en raison de la structure de son IRT, étant donné que la valeur des dividendes est prise en compte dans la valeur liquidative du FNB au lieu d'être reçue en tant que trésorerie pour ensuite être versée sous forme de distributions imposables.



FNB HORIZONS
par Mirae Asset

L'innovation est notre capital. Faites-en le vôtre.

<http://www.FNBHorizons.com>

FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées (HLPR)

Incidences fiscales concernant les FNB d'actions privilégiées canadiennes – À titre d'exemple hypothétique seulement

	FNB reproduit physiquement	HLPR
Capital investi	100 000 \$	100 000 \$
Rendement du marché (0 %)	0	0 \$
Dividende reçu (5,30 %) ³	\$5 300 \$	5 300 \$
Valeur totale du portefeuille avant impôt	105 300 \$	105 300 \$
Impôts sur les dividendes (29,52 %) ⁴	1 564,56 \$	0 \$
Rendement total du portefeuille après impôt	103 735 \$	105 160 \$
Rendement prélevé en impôt sur les distributions	-1,56 %	0 %

L'exemple présenté ci-dessus met en évidence les avantages des rendements après impôt attendus d'un placement effectué selon la structure de l'IRT de FNB Horizons (HLPR) qui investit dans des actions privilégiées canadiennes admissibles par rapport à un autre FNB composé d'actions privilégiées canadiennes reproduit physiquement dans un compte non enregistré, dans l'hypothèse où les deux FNB présentent un taux net de distribution de 5,30 % et suivent exactement le même univers de titres, et dans l'hypothèse où aucun changement n'est apporté à la valeur du marché des composantes de l'indice. L'exemple ne tient pas compte des frais liés aux FNB ni des commissions ou des frais qui seraient associés à l'achat ou à la vente de parts des FNB. Enfin l'exemple ne prend pas non plus en considération la vente de parts des FNB ou la dette fiscale qui pourrait en résulter.

Il est important de noter que ni le fonds HLPR ni aucun des autres FNB de l'IRT proposés par les FNB Horizons ne requalifient le revenu de placement en tant que gains en capital.

³ Le taux de 5,30 % est fondé sur la moyenne pondérée des rendements de dividendes des constituants de l'indice en date du 16 janvier 2019

⁴ Il est pris pour hypothèse que les deux FNB sont détenus par un investisseur de l'Ontario dont le revenu est imposé en fonction de la quatrième tranche d'imposition la plus élevée et dont le taux d'imposition effectif serait de 29,52 % sur les dividendes canadiens admissibles.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter le www.FNBHorizons.com/ETF/HLPR



Tout placement dans le FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (le « FNB ») peut donner lieu à des commissions, à des frais de gestion et à des dépenses. Le FNB n'est pas garanti, sa valeur fluctue fréquemment et son rendement passé pourrait ne pas se répéter. Le prospectus contient des informations détaillées importantes au sujet du FNB. **Veillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement.**

*Les FNB Horizons à indice de rendement total (« FNB IRT Horizons ») sont généralement des FNB indiciaires qui utilisent une structure de placement novatrice appelée « swap de rendement total » pour produire des rendements indiciaires de façon peu coûteuse et fiscalement avantageuse. Contrairement à un FNB de reproduction physique qui achète généralement les titres contenus dans l'indice pertinent dans les mêmes proportions que celui-ci, la plupart des FNB IRT Horizons utilisent une structure synthétique qui n'achète jamais directement les titres d'un indice. Le FNB reçoit plutôt le rendement total de l'indice par la conclusion d'un contrat de swap sur rendement total avec une ou plusieurs contreparties, généralement de grandes institutions financières, qui lui fourniront le rendement total de l'indice en échange des intérêts réalisés sur les liquidités détenues par le FNB. Les distributions versées par les composantes de l'indice sont automatiquement reflétées dans la valeur liquidative du FNB. Par conséquent, le FNB IRT Horizons reçoit le rendement total de l'indice (avant les frais), reflété dans le cours des actions du FNB, et les investisseurs ne devraient pas recevoir de distributions imposables. Certains FNB IRT Horizons (Horizons NASDAQ-100® Index ETF et FNB Horizons Indice actions américaines à grande capitalisation) ont recours à la reproduction physique au lieu d'un swap de rendement total. Le FNB Horizons Compte maximiseur d'espèces et le FNB Horizons Compte maximiseur d'espèces en dollars américains ont recours à des comptes d'opérations au comptant et ne font pas le suivi d'un indice, mais plutôt d'un taux d'intérêt composé versé sur les dépôts en espèces susceptible de varier au fil du temps.

l'information contenue dans le présent document ne reflète que les règles fiscales générales; elle ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme un avis fiscal. La situation des investisseurs peut différer de celles des exemples. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal avant de prendre quelque décision que ce soit en matière d'investissement.

Solactive AG ne parraine pas, n'endosse pas, ne vend pas ni n'appuie de quelque manière que ce soit l'instrument financier. En outre, Solactive AG n'offre aucune garantie expresse ou implicite ni aucune assurance concernant les résultats liés à l'utilisation de l'indice, à sa marque ou à son cours en tout temps ou à tous autres égards. L'indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'indice est correctement calculé. Malgré ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est pas tenue de signaler les erreurs contenues dans l'indice à des tiers, y compris aux investisseurs ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'indice par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice ou de sa marque relativement à l'instrument financier ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir des fonds dans cet instrument financier, ni ne représente de quelque manière que ce soit une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard d'un placement dans cet instrument financier.